

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-36

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SOMELEC-LA ROCHELLE représenté par M. PETROWISTE Cyril en date du 07 mai 2026, de Dardilly (69134), devant procéder au rebouchage des poteaux et l'implantation d'un miroir rue des Ouches sur accotement à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 11 mai pour une durée de 3 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'entreprise SOMELEC représenté par M. PETROWISTE Cyril est autorisé à procéder au rebouchage des poteaux et l'implantation d'un miroir rue des Ouches sur accotement à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 11 mai pour une durée de 3 jours.

Article 2 :

La circulation sera autorisée. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux sauf pour les véhicules du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOMELEC-LA ROCHELLE. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise SOMELEC-LA ROCHELLE sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise SOMELEC-LA ROCHELLE est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SOMELEC-LA ROCHELLE

Le 11 mai 2026.

L'adjoint au Maire,

M. Bruno FERRET.

